

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

au Ministère en charge de l'Agriculture

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) est une voie d'accès aux certifications professionnelles du ministère en charge de l'agriculture.

Elle a été instaurée par la Loi de modernisation sociale (2002-73 du 17 janvier 2002).

➤ Qui est concerné ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant **au moins un an d'expérience salariée, non salariée ou bénévole** peut entreprendre une démarche VAE.

L'**activité exercée** (salariée, non salariée, bénévole, de volontariat ou relevant d'une période de formation en milieu professionnel) doit être **en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre** (cf. Code de l'Éducation, articles L. 335-5 et L. 335-6).

➤ Qu'est-ce que la VAE ?

Les acquis de l'expérience correspondent à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée **d'au moins un an**, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles en rapport avec le diplôme visé. Les activités exercées à temps partiel sont prises en compte au prorata du temps travaillé ainsi que les périodes de formation en milieu professionnel.

Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme. Tous les diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont concernés.

Dans un dossier, le candidat explicite les connaissances, aptitudes et compétences, en référence au diplôme visé, qu'il a acquises par l'expérience. Ce dossier comprend les documents rendant compte de cette expérience et de la durée des différentes activités dans lesquelles le candidat l'a acquise ainsi que, le cas échéant, les attestations correspondant aux formations suivies et aux diplômes obtenus antérieurement.

Un accompagnement concernant la description des activités et la caractérisation des connaissances, aptitudes et compétences mobilisées, est proposé aux candidats engagés dans une démarche de VAE.

L'inscription du candidat dans une démarche de validation des acquis de l'expérience est effectuée au terme d'une procédure de recevabilité de sa demande. Cette décision de recevabilité du candidat relève du DRAAF, autorité académique, au vu du dossier de recevabilité déposé par le candidat.

Cette décision ne peut préjuger de l'obtention du diplôme, décision qui ne relève que de la compétence du jury. Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury créé à cet effet (jury VAE) au regard du dossier VAE présenté. Le candidat est convié à s'entretenir avec le jury.

➤ Quelles sont les étapes pour l'obtention d'un titre ou diplôme par la VAE ?

L'obtention d'un diplôme du Ministère de l'Agriculture par la VAE comporte plusieurs phases :

1- L'information, l'accueil et l'orientation

Objectif : repérer les pré-requis du candidat issus de son expérience et définir le diplôme de référence.

2- L'étude de recevabilité de la demande du candidat par la DRAAF

Le candidat doit établir une demande de recevabilité qui sera étudiée par la DRAAF, en utilisant les documents suivants téléchargeables :

- Imprimé Cerfa pour demander la recevabilité (*Imprimé de demande de diplôme ou de titre délivré par la VAE - livret de recevabilité*) à renvoyer complété à la DRAAF, avec les justificatifs [Imprime Cerfa](#) (format pdf - 2.2 Mo - 06/02/2018)
- Notice pour remplir le CERFA : à lire avant de remplir l'imprimé... [Notice pour remplir le Cerfa](#) (format pdf - 226.1 ko - 06/02/2018)

3- Le dossier de validation : Dès que la recevabilité de la demande est prononcée, un dossier est envoyé par la DRAAF au candidat. Ce dossier a pour objectif d'apporter aux membres du jury tous les éléments probants des compétences, savoirs, savoir-faire, acquis dans le cadre de l'expérience. Il est à retourner à la DRAAF en 5 exemplaires pour les diplômes de niveaux V et IV, et en 7 exemplaires pour le niveau III.

4- L'accompagnement : Il s'agit d'une aide individuelle apportée au candidat qui en fait la demande. Objectif : apporter les éléments méthodologiques nécessaires à l'élaboration du dossier de validation.

5- L'évaluation par le jury : Le jury analyse les acquis de l'expérience au regard des référents du diplôme. Le nombre de sessions est variable suivant le diplôme concerné. Le candidat est systématiquement convoqué par le jury pour un entretien obligatoire.

6- La délivrance de la certification : Dans le cas d'une délivrance du diplôme dans sa totalité, le candidat est informé dans les quelques jours qui suivent la session du jury concerné, de l'obtention du diplôme. Le diplôme lui est ensuite transmis en fonction des délais nécessaires à son établissement. En cas de validation partielle, le jury préconise des actions pour compléter ses compétences afin d'obtenir le diplôme visé.

➤ Quelques adresses pour obtenir des informations complémentaires

Portail www.vae.gouv.fr

<http://www.rncp.cncp.gouv.fr> Répertoire National des Certifications Professionnelles pour rechercher un diplôme, un certificat par domaine professionnel ou par mot clé

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Validation-des-acquis-de-l>